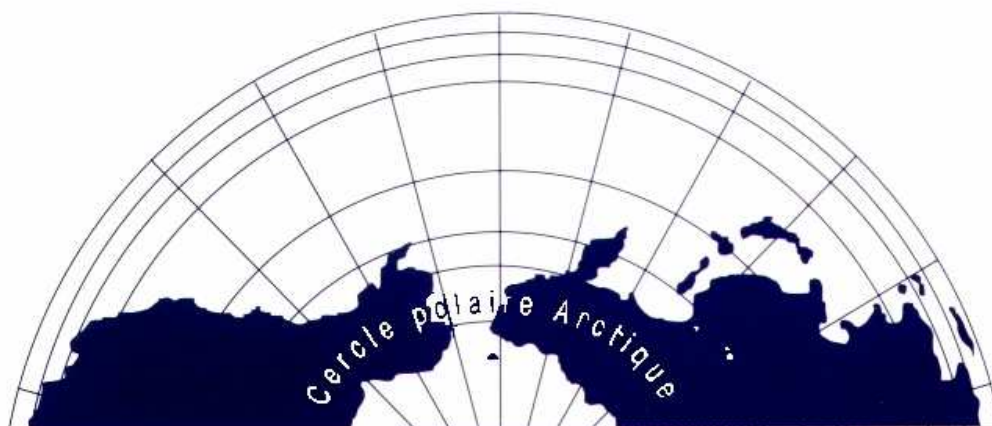


RIVOLI FUND MANAGEMENT



RIVOLI LONG / SHORT BOND FUND



FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F)

**OPCVM conforme
aux normes européennes**

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

DATE D'AGREMENT DU PROSPECTUS LE 17/12/2004
MISE A JOUR LE 01/12/2010



**OPCVM conforme
aux normes européennes**

PROSTECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE

Code ISIN	Part P : FR0007066782 Part I : FR0010663724
Dénomination	RIVOLI LONG SHORT BOND FUND
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment/nourricier	Néant
Société de gestion	RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS
Déléataire administratif et comptable	CACEIS FASTNET
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM
Commercialisateur	RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

1. Classification :

OPCVM Obligations et autres titres de créances internationaux.

2. Objectifs de gestion :

Réaliser un objectif de performance absolue non dépendant de l'évolution des marchés en utilisant des techniques de gestion quantitatives, l'objectif étant d'obtenir une performance, après déduction des frais de gestion, supérieure à l'EONIA capitalisé jour.

3. Indicateurs de référence :

RIVOLI LONG SHORT BOND FUND a un objectif de performance absolue, c'est-à-dire que, moyennant une prise de risque décrite dans ce document, l'objectif est d'obtenir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé jour.

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux interbancaire offert entre banques de meilleure signature pour la rémunération des dépôts dans la zone Euro.

4. Stratégie d'investissement :

Par opposition à un OPCVM classique, qui est le plus souvent largement investi sur les marchés obligataires, le fonds pourra, en utilisant les marchés à terme de taux, mettre en place des stratégies d'arbitrage et de trading exploitant les inefficiences qui peuvent survenir sur les marchés de taux.

L'objectif de gestion du fonds est donc un objectif de rendement absolu, c'est à dire un objectif de rendement positif, que les marchés de taux soient orientés à la hausse ou à la baisse.

Le fonds orientera sa gestion sur des produits de taux français ou étrangers, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différentes places internationales.

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, les gérants pourront prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille pour tirer parti des variations de marché de taux en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Ces opérations seront effectuées dans les limites décrites au paragraphe « profil de risque ».

Le porteur de parts n'est que peu exposé au risque de change dans la mesure où le fonds pourra faire l'objet d'une couverture de change.

Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement.

4.1 Outils et méthodes utilisées

Les outils de trading font appel à des techniques sophistiquées de mathématiques et de statistiques permettant de tirer le meilleur parti des opportunités d'arbitrage et de trading pouvant apparaître sur les marchés de taux.

D'autre part, le cadre juridique permet à RIVOLI LONG SHORT BOND FUND de profiter aussi bien de la hausse que de la baisse des marchés de taux dans la limite de la réglementation et donc d'offrir une diversification par rapport aux produits de placements classiques.

Pour plus de détail sur les outils et méthodes, se référer à la note détaillée.

4.2 Catégories d'actifs

- **LIQUIDITES :**

Les liquidités seront constituées par des dépôts à terme, ou tout instrument du marché monétaire.

- **ACTIFS HORS DERIVES INTEGRES :**

Valeurs Mobilières	Zone géographique : Tous pays
	Uniquement des Obligations d'Etat
Instruments du marché monétaire	Dans le cadre de la Gestion de trésorerie
	Tous titres et instruments du marché monétaire
OPCVM	La société de gestion se laisse la possibilité d'investir dans ses OPCVM mais ces investissements ne sont pas des objectifs premiers de gestion.
(oui) <input checked="" type="radio"/>	<i>Le fonds pourra employer jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement conformes à la directive suivants :</i>
(non) <input type="radio"/>	
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement.
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
(oui) <input checked="" type="radio"/>	<i>Le fonds pourra employer jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions des OPCVM français non conformes à la directive suivants :</i>
(non) <input type="radio"/>	
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement.
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM nourricier
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM contractuels
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
<input checked="" type="radio"/>	OPCVM de fonds alternatifs

	<p>FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité, FCIMT,</p> <p>OPC étrangers non conformes à la directive : Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance, Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.</p>
<i>Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.</i>	

- DEPOTS :

Dépôts à terme dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds.

- EMPRUNTS D'ESPECES :

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins une position débitrice ponctuelle peut exister en raison d'opérations liées aux flux du fonds, dans la limite de 10% de l'actif net.

- PRISE EN PENSION ET MISE EN PENSION LIVREE :

(par référence au Code Monétaire et Financier)

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des prises et des mises en pension livrée, sans effet de levier. Les rémunérations de ces opérations seront acquises au fonds.

- LES INSTRUMENTS DERIVES :

L'utilisation des instruments dérivés sert principalement à augmenter l'exposition du fonds sur les marchés dans lesquels il peut investir, et ce dans le respect des règles strictes définies par la réglementation. Les principaux instruments dérivés sont les contrats de marchés à terme, mais la société de gestion se réserve la possibilité de traiter d'autres instruments dérivés autorisés par la réglementation en vigueur. Ces opérations seront effectuées dans les limites décrites au paragraphe « profil de risque ».

Le fonds pourra utiliser les marchés dérivés afin d'intervenir sur le risque de taux et de change. Toutes les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les risque de change exclusivement. Tous les instruments à terme hors dérivés de crédit pourront être utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de taux.

5. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste (calcul de Valeur en Risque) conforme à la réglementation française en matière de calcul des engagements sur instruments financiers à terme (arrêté du 9 mars 2006 portant homologation du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, publié au J.O. du 21 mars 2006, et instruction AMF 2006-04 relative aux modalités de calcul de l'engagement des OPCVM sur instruments financiers).

Le risque du fonds est limité par la réglementation : en effet, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon d'une semaine et avec une probabilité de 95% ne pourra excéder 5%. Cela signifie que, avec une probabilité de 95%, la perte enregistrée sur une semaine par un souscripteur ne

pourra excéder 5%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

Le processus de gestion repose en grande partie sur une analyse statistique et quantitative permettant de générer des signaux d'achats et de ventes de manière systématique. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques. Cela ne constitue pas une garantie de la performance future du fonds.

RIVOLI LONG SHORT BOND FUND est un FCP utilisant des produits dérivés, il se trouve donc lié aux risques de ce type de produits, notamment à travers la volatilité.

La volatilité représente la dispersion moyenne de la performance autour de sa performance moyenne, par exemple une volatilité de 16% annuelle représente une variation de plus ou moins 1% par jour. La volatilité de l'indice CNO Etrix 7-10 ans se situe entre 5% et 7% en condition de marché standard. Plus un marché est agité, plus sa volatilité augmente.

RIVOLI LONG SHORT BOND FUND a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des marchés de taux mondiaux et ce au travers d'obligations détenues en direct et des marchés à terme.

5.1 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est très faible. Le fonds investit une partie de ses actifs en obligations d'États souverains. Le risque de défaut de ces pays existe, mais il est minime. L'autre partie des actifs est investie en contrats à terme. Les marchés à terme sont des marchés régulés, dont la chambre de compensation agit comme contrepartie.

En matière de change, le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le fonds serait alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

5.2 Le risque en capital

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

5.3 Le risque de change

Le fonds étant libellé en euro, celui-ci couvrira le risque de change le cas échéant.

5.4 La gestion du risque

Dans le cadre de la gestion Front-Office du fonds, Rivoli Fund Management a développé un programme informatique permettant de gérer en temps réel l'ensemble des positions, tant en terme de résultat qu'en terme de suivi des modèles utilisés sur les marchés.

Ce programme de Front Office alimente en temps réel un programme Middle-Office qui gère l'ensemble de la valorisation du fonds. Les états générés dans ce cadre permettent une confrontation avec le comptable du fonds, afin de garantir et de contrôler l'exactitude et la bonne fin des opérations et valorisation de RIVOLI LONG SHORT BOND FUND.

Ces doubles contrôles permettent de détecter très rapidement tout écart de positions et de valorisation, et de prendre très rapidement les dispositions nécessaires afin de régler au plus vite les anomalies pouvant survenir.

5.5 Le contrôle du risque de marché

Dans un souci de diversification, RIVOLI LONG SHORT BOND FUND intervient sur un ensemble de marchés de taux avec de nombreuses stratégies par marché.

A chacune de ces stratégies est affecté un niveau de stop variant en fonction de son objectif d'investissement, permettant de couper une position prise à travers une stratégie sur un marché en cas d'évolution défavorable de celle-ci.

Ces niveaux de stop varient en fonction du type de stratégie mise en place et en fonction des caractéristiques propres à chaque marché (volatilité, liquidité)

L'ensemble de ces données est automatiquement pris en compte dans les systèmes informatiques de trading Front-Office, ce qui permet aux gestionnaires un suivi en temps réel des risques de marché du fonds.

6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Ce produit de gestion collective s'adresse à des investisseurs avisés désirant dynamiser leur portefeuille, ainsi qu'à des entreprises et à des investisseurs institutionnels dans le cadre d'une diversification dynamique de leurs placements financiers.

RIVOLI LONG SHORT BOND FUND est destiné à des investisseurs expérimentés ayant les compétences pour évaluer les risques inhérents à ce type de produit. Il n'en demeure pas moins que les risques inhérents à ce genre d'investissements sont importants et, de ce fait, les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ce prospectus et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

RIVOLI LONG SHORT BOND FUND est un FCP, il entre dans la catégorie des produits d'investissement dit « obligataires ». Ce fonds permet de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. L'intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

La période d'investissement recommandée dans ce type de produit est de 1 an minimum.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part P : 1 % maximum Part I : 1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part P : 1 % TTC max de l'actif net. Part I : 0.5 % TTC max de l'actif net.
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC Maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour, prélevés et calculés sur une base annuelle. Ces frais sont provisionnés quotidiennement et donnent lieu à reprise de provisions à hauteur des dotations en cas de performances négatives.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire		Commission de mouvement du conservateur : montant forfaitaire de 20 euros à 65 euros TTC.

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 11h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).

Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Cedel, Clearstream et Euroclear Banque.

Dépositaire – Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Établissement en charge centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

- Pour les souscriptions/rachats en Cedel / Clearstream / Euroclear Banque :

RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

6 avenue Kléber, 75116 PARIS

Tel : (33) 1.56.88.24.57 / Fax : (33) 1.56.88.24.41

Type de parts :	Entières
Souscription minimum :	Part P : 1 part Part I : 500 000 euros
Valeur initiale :	Part P : 100 euros Part I : 200 euros
Date de clôture d'exercice :	Dernier jour de bourse de l'année calendaire
Affectation du résultat :	Revenu intégralement capitalisé
Valeur liquidative :	Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France)
Publication sur :	www.rivolifund.com
Devise de comptabilité :	EURO
Date de création :	Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 13/11/2001. Il a été créé le 05/12/2001.
Date de publication du prospectus :	01/12/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
6 Avenue Kléber, 75116 PARIS
(33).1.56.88.24.40
info@rivolifund.com

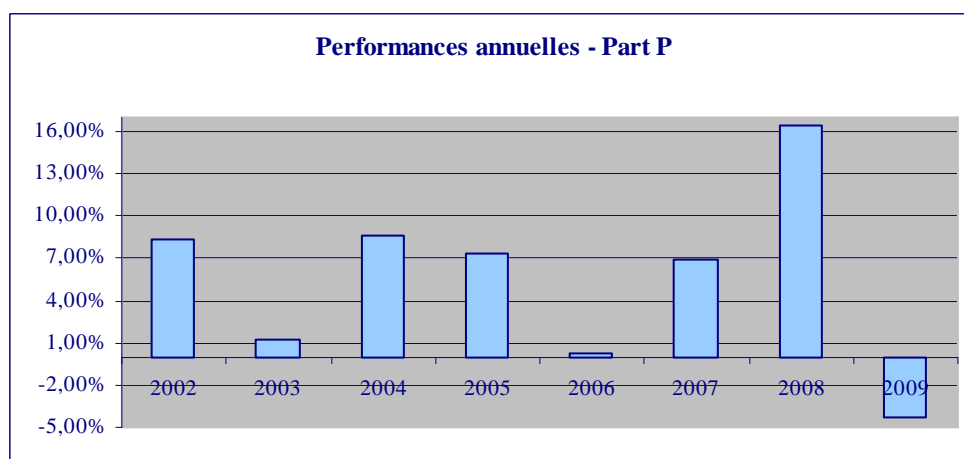
Ces documents sont également disponibles sur le site **www.rivolifund.com** (le cas échéant).

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009

Performances annualisées au 31/12/2009 – Part P	1 an	3 ans	5 ans
Rivoli Long Short Bond Fund	-4.23%	6.01%	5.10%
EONIA	0.72%	2.90%	2.75%

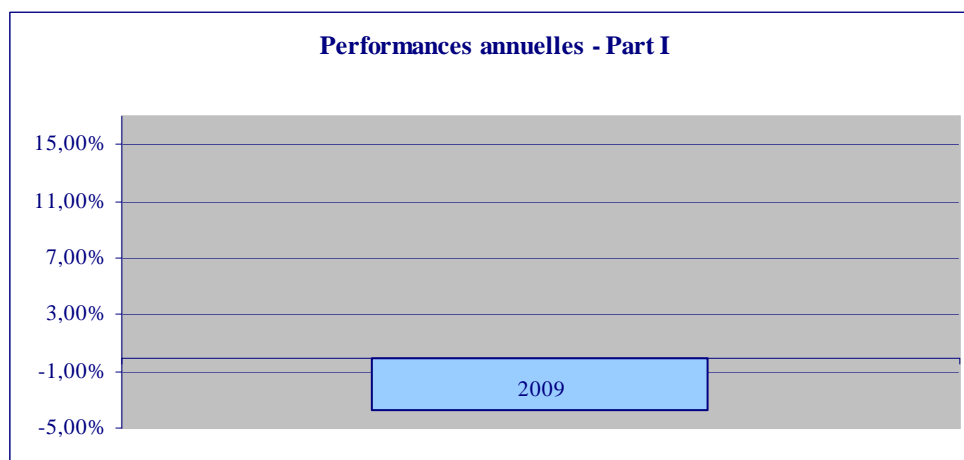
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Les calcul de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées au 31/12/2009 – Part I	1 an	3 ans	5 ans
Rivoli Long Short Bond Fund	-3.76%		
EONIA	0.72%		

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Les calcul de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Rivoli Long Short Bond Fund / part P	
Frais de fonctionnement et de gestion	1.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements <i>Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i> <i>Déduction des rétrocessions</i>	NA NA NA
Autres frais facturés à l'OPCVM (1) <i>Commission de surperformance</i> <i>Commission de mouvements</i>	0.00% 0.00% 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.00%

Rivoli Long Short Bond Fund / part I	
Frais de fonctionnement et de gestion	0.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements <i>Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i> <i>Déduction des rétrocessions</i>	NA NA NA
Autres frais facturés à l'OPCVM (1) <i>Commission de surperformance</i> <i>Commission de mouvements</i>	0.00% 0.00% 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.50%

- (1) Les « autres frais facturés » à l'OPCVM sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre. Les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours du précédent exercice clos.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Aucune transaction n'a eu lieu entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et une société liée.